Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230706-APM230415-AR

BIGANOS
Porte du bassin
52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2023/0415

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BIGANOS

Le Maire de la Ville de BIGANOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 112-1 et L 112-2, L 731-3, L 742-1 et L 741-6 ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention ;
Considérant que la commune de BIGANOS est exposée aux risques majeurs suivants : naturels, météorologiques, sanitaires, technologiques et humains ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BIGANOS est établi à compter du 01 juillet 2023.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie de BIGANOS.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gironde,
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours de Gironde.

Certifié exécutoire par :

Fait à Biganos, le 29/06/2023
Monsieur Le Maire de Biganos

MAIRIE DE BIGANOS 33380

Bruno LAFON

Affichage fait le 21/12/2023

Fait à Biganos, le
Le Maire, Bruno LAFON

MAIRIE DE BIGANOS 33380

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 033-213300510-20230706-APM230415-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.